



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 57 du 26 avril 2021

Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté n°2021-01-395 portant délégation de signature à Mme Elisa BASSO, sous-préfète, Directrice de cabinet du préfet de l'Hérault

Arrêté n°2021-01-396 portant délégation de signature à Mme Marie MOLY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des relations avec les collectivités locales

Sous-préfecture de Lodève

Arrêté n°2021-III-109 instituant une délégation spéciale sur la commune de Soubès



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel**

Montpellier, le **26 AVR. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/01/395

**portant délégation de signature à Mme Elisa BASSO, sous-préfète,
Directrice de cabinet du préfet de l'Hérault**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

VU la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU le décret du 20 octobre 2020 portant nomination de Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 8 janvier 2021 portant nomination de Mme Elisa BASSO, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse, en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, à compter du 11 janvier 2021 ;

VU l'arrêté n° 17/0300/A du 19 mai 2017 portant nomination de Mme Béatrice FADDI dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des sécurités ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/ @Prefet34

ARRÊTE :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Mme Elisa BASSO, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, est autorisée, dans la limite de ses attributions, à signer au nom du préfet de l'Hérault, tous documents, pièces, correspondances ainsi que les mémoires en défense entrant dans les attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, notamment dans les domaines suivants :

- sécurité publique et prévention de la délinquance ;
- protocoles de participation citoyenne conventions de sécurité avec les établissements de santé ;
- octroi du concours de la force publique ;
- coordination de la lutte contre la toxicomanie ;
- conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'État et les polices municipales des communes situées dans l'arrondissement de Montpellier ;
- sécurité civile, défense civile et mise en œuvre des plans de secours ;
- présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions qui lui sont rattachées ;
- les autorisations de manifestations sportives sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules à moteur ;
- toute décision relative à la police administrative ;
- décisions en matière d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique ;
- décisions portant sanctions administratives dans le cadre de constats de manquement à la sûreté aéroportuaire et réponses aux recours gracieux formulés à l'encontre de ces décisions ;
- traitement des correspondances adressées directement au préfet ;
- décorations ;
- protocole ;
- communication ;
- organisation des élections ;
- suspension des permis de conduire ;
- gestion des autorisations des déclarations de détention d'armes et suivi des armuriers ;
- agrément et autorisation d'armement des policiers municipaux pour l'arrondissement de Montpellier.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Elisa BASSO, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la police administrative instruites par les services de la direction des migrations et de l'intégration et des sous-préfectures de Béziers et Lodève.

Parmi ces décisions figurent, notamment, les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisa BASSO, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, la délégation de signature accordée à l'article 2 du présent arrêté ainsi que celle concernant les décisions en matière d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique sont dévolues à Mme Emmanuelle DARMON, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault.

ARTICLE 4 :

La délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est dévolue à Mme Béatrice FADDI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des sécurités, à l'exception des arrêtés préfectoraux réglementaires, des courriers aux parlementaires, des décisions en matière d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique et des mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisa BASSO, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault et de Mme Béatrice FADDI, directrice des sécurités, délégation est donnée dans la limite de leurs bureau et mission respectifs, à Mme Béatrice DUMON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des planifications et des opérations ou à M. Philippe MOLIERE, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des planifications et des opérations, à M. Vincent DESOUTTER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des préventions et des polices administratives ou à Mme Lucie BEZIAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des préventions et des polices administratives, et à Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la représentation de l'État, à l'effet de signer les correspondances n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision et relevant des attributions du directeur de Cabinet.

ARTICLE 6 :

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente de signature est donnée à Mme Béatrice DUMON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des planifications et des opérations ou à M. Philippe MOLIERE, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des planifications et des opérations, à l'effet de signer les correspondances ne comportant pas de décision ou instruction générale et n'étant pas de nature à faire grief, ainsi que les copies certifiées conformes et les demandes d'enquête.

ARTICLE 7 :

M. Vincent DESOUTTER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des préventions et des polices administratives, et Mme Lucie BEZIAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des préventions et des polices administratives, reçoivent délégation de signature pour les matières intégrant les polices administratives, la prévention des risques et la coordination de la sécurité routière et la vidéo-protection.

En matière de polices administratives, cette délégation leur est notamment donnée à l'effet de signer les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire, les récépissés, ainsi que les décisions d'inaptitude à la conduite.

Cette délégation n'intègre pas la signature des arrêtés préfectoraux réglementaires, mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, courriers aux parlementaires et lettres circulaires aux maires.

Mme Linda SAYOUD, chef de la section prévention, et M. Yohan ROBERT, chef de la section des polices administratives, reçoivent délégation de signature, limitée aux compétences de leur section respective, pour signer les documents suivants :

- les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau ;
- les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales ;

- les copies conformes d'arrêtés ;
- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

En matière de police administrative, délégation est donnée également à M. Yohan ROBERT pour signer les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire, les récépissés ainsi que les décisions d'inaptitude à la conduite.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée à Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la représentation de l'État, pour signer les documents suivants :

- les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau ;
- les correspondances ne constituant ni des décisions générales ni des instructions générales ;
- les copies conformes d'arrêtés ;
- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Cette délégation n'intègre pas la signature des arrêtés préfectoraux réglementaires, des mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, ainsi que des cartes de maires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie SENEGAS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Gwenaëlle THOMAS, adjointe au chef de bureau des élections et de la représentation de l'État.

ARTICLE 9 :

Dans la limite des attributions de la section Prévention de la délinquance, délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent CREUSE-BONNESTEVE, attaché d'administration de l'État, à l'effet de signer les correspondances ne comportant ni décisions ou instructions générales, ainsi que les copies certifiées conformes et les bordereaux d'envoi.

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est également donnée à Mme Elisa BASSO, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour établir la programmation et piloter les crédits de paiement et en tant que de service prescripteur pour signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses sur les programmes ci-dessous :

| Ministères | Programmes | UO |
|------------------------------|--|--|
| Intérieur | 216 politiques de l'intérieur | 0216-CIPD-DP34 (FIPDR) |
| Services du Premier Ministre | 129 travail gouvernemental | 0129-CAVC-DP34 (MILDECA) |
| Intérieur | 207 sécurité et circulation routières | 0207-DRLM-DP34 |
| Action et comptes publics | 218 conduite et pilotage des politiques économiques et financières | 0218-CEMA-C010 (Tribunaux de commerce) |
| Intérieur | 216 politiques de l'intérieur | 0216-CAJC-DR31 (contentieux) |

Concernant le programme 354, Mme Elisa BASSO a délégation sur les dépenses relevant de son périmètre.

Mme Elisa BASSO, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le Préfet du département de l'Hérault est ordonnateur secondaire, pour la signature des commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires relatifs au BOP 232 dans son périmètre « élections ».

ARTICLE 11 :

Délégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent CREUSE-BONNESTEVE en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) Hérault pour le programme 216 relatif aux opérations budgétaires concernant le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), ainsi que pour le programme 129 relatif aux opérations budgétaires concernant la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

ARTICLE 12 :

Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire en tant que prescripteur, à Mme Catherine MALLET, au sein de l'UO 207 Sécurité et circulation routières.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisa BASSO, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, la délégation de signature prévue à l'article 10 est donnée à Mme Béatrice FADDI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice FADDI, délégation au titre des BOP 232 (dans son périmètre « élections ») et 218 est donnée, pour un montant limité à 3.000 € par demande d'engagement, à Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la représentation de l'État.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 15 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet


Jacques WITKOWSKI



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel**

Montpellier, le **26 AVR. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/01/396

**portant délégation de signature à Mme Marie MOLY,
conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directrice des relations avec les collectivités locales**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU la décision ministérielle du 5 avril 2018 portant affectation de Mme Marie MOLY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des relations avec les collectivités locales à la préfecture de l'Hérault ;

VU l'accord tripartite du 22 février 2021 portant mobilité de Mme Salomé DELPECH, attachée principale d'administration de l'État du ministère de la transition écologique à la DREAL Occitanie, sur le poste de chef de bureau des finances locales et de l'intercommunalité à la direction des relations avec les collectivités locales de la préfecture de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie MOLY, directrice des relations avec les collectivités locales, pour les matières relevant des attributions du ministre chargé de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction, ainsi que les demandes de pièces complémentaires nécessaires au contrôle de la légalité des marchés publics et de la fonction publique territoriale pour l'ensemble du département.

Mme Marie MOLY est également habilitée à signer les arrêtés et les lettres de notification relatifs à l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues aux codes de l'expropriation, de l'environnement et de l'urbanisme.

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr @Prefet34

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MOLY, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est dévolue à Mme Brigitte CARDON, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau du contrôle de légalité, à défaut au chef de bureau le plus ancien, dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- * Mme Salomé DELPECH, cheffe du bureau des finances locales et de l'intercommunalité ;
- * Mme Brigitte CARDON, cheffe du bureau du contrôle de légalité ;
- * Mme Pierrette OUAHAB, cheffe du bureau de l'environnement ;
- * M. Gilles BOITEUX, chef du pôle juridique interministériel ;
- * Mme Isabelle CHAUVIN, cheffe de la plateforme de réception des actes.

dans la limite de leur bureau et missions respectifs pour signer les documents suivants :

- * correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales ;
- * copies conformes d'arrêtés préfectoraux et de documents divers ;
- * bordereaux d'envoi.

Mme Salomé DELPECH est également habilitée à signer les ordres de paiement et les certificats de paiement relatifs aux dotations et subventions attribuées dans le cadre du bureau des finances locales et de l'intercommunalité.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est accordée à Mme Brigitte CARDON, cheffe du bureau du contrôle de légalité, pour signer les authentications des actes relatifs aux servitudes sur le domaine immobilier privé de l'État.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salomé DELPECH, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à M. Jean-Charles MAYALI, adjoint à la cheffe du bureau des finances locales et de l'intercommunalité .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CARDON, la délégation qui lui est accordée aux articles 3 et 4 est dévolue à Mme Léna CHARALAMBOUS, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pierrette OUAHAB, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à M. Driss DAGHMOUS, adjoint à la cheffe du bureau de l'environnement ou à Mme Martine BERRI.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur le 1^{er} mai 2020.

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

Alléluie étudié par : **daniel ROQUES**
Téléphone : 04 67 61 68 73
Courriel : daniel.roques@herault.gouv.fr

Montpellier, le **22/02/2021**

DATE EFFET MOBILITE
Poste BA084 - ATA 18484
Chef du Bureau des finances locales et
intercommunales

La présente demande sera prise en compte uniquement si elle comporte les cachets et signatures des services d'accueil, d'origine ainsi que de l'agent ayant obtenu sa mobilité.

Mobilité de :

Nom : **DELPECH**
Prénom : **Salomé**
Grade : **Attaché d'administration**

signature



22/02/2021 à Montpellier

Service d'origine : Ministère Transition Écologique - DREAL Occitanie

Nom : **BOUCHUT**
Prénom : **Jean-Benoît**
Fonction : **Directeur de l'aménagement**

Cachet et signature
le directeur régional de l'aménagement,
de l'habitat, de l'énergie et du logement d'Occitanie

Patrice BIERO

Service d'accueil : Préfecture de l'Hérault

Nom : **LAURENT**
Prénom : **Thierry**
Fonction : **Secrétaire Général**

Cachet et signature
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry LAURENT

Date d'effet de la mobilité fixée au : 1^{er} mai 2021



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève,
Pôle des relations avec les
collectivités locales et ingénierie territoriale,**

Affaire suivie par : Anne Aubignat
Téléphone : 04 67 88 34 26
Mél : anne.aubignat@herault.gouv.fr

Lodève, le 26 AVRIL 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-III-109

Instituant une délégation spéciale sur la commune de Soubès

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-35 et suivants ;

VU la décision du Conseil d'État en date 14 avril 2021 portant annulation des élections municipales du 28 juin 2020 dans la commune de Soubès ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, une délégation spéciale doit être constituée afin de remplir les fonctions du conseil municipal ;

SUR proposition du secrétaire générale de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une délégation spéciale est instituée dans la commune de Soubès qui entre en fonction à la date du présent arrêté. Elle est composée de trois membres :

- Mme Wanda FANTINO, retraitée, précédemment secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Lodève,
- Mme Patricia DESHAYES, précédemment affectée à la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault, déchargée de ses fonctions,
- Mme Annick GASTARD, précédemment affectée à la Préfecture de l'Hérault, déchargée de ses fonctions

Sous-Préfecture de Lodève
120 allée de Verdun
34700 LODÈVE

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr @Prefet34

**Sous-préfecture de Lodève,
Pôle des relations avec les
collectivités locales et ingénierie territoriale,**

ARTICLE 2 : La délégation spéciale procédera à l'élection de son président et, s'il y a lieu, d'un vice-président, au scrutin secret et à la majorité de ses membres, lors de sa première réunion qui doit avoir lieu dans les plus brefs délais à compter de la publication du présent arrêté.

Le Président ou à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire. Ses pouvoirs prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

ARTICLE 3 : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Conformément à l'article L. 2121-38 du code général des collectivités territoriales, en aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant. Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

ARTICLE 4 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

La requête est, selon le cas, transmise à la juridiction par voie électronique, au moyen de l'application informatique "Télérecours" accessible sur le site internet « www.telerecours.fr », en vertu des dispositions des articles R 414-1 et R 522-3 du code de justice administrative, ou de l'application "Télérecours citoyens" en application de l'article R 414-6 dudit code.